



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017
AJOURNÉE AU 12 DÉCEMBRE 2017



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge du 4 décembre 2017, tenu le mardi 12 décembre 2017 à 16 h 15, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents, Mmes les conseillères, Karine Bélisle, Carole Panneton et Andrée Rancourt ainsi que MM. les conseillers, Denis Brabant et Robert Lambertz.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Charette.

Est absent au cours de la présente séance, M. le conseiller, Alain Otto.

La greffière par intérim, Mme Lucie Bourque, est aussi présente.

Mme Valérie Pichot, directrice du développement économique et récréotouristique, est également présente.

448/12-12-17

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire de la Ville de Rivière-Rouge et président de l'assemblée, M. Denis Charette, constate la régularité de la séance.

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

De reprendre la séance du 4 décembre 2017 à la suite de son ajournement.
Il est 16 h 18.

ADOPTÉE

449/12-12-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté par la greffière par intérim, à savoir :

A OUVERTURE

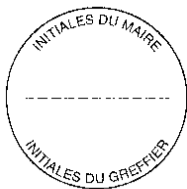
1. Réouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

Période de questions du public

B URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

C AVIS DE MOTION

1. Avis de motion – Règlement numéro 301 décrétant les taux variés de la taxe foncière, les compensations pour services municipaux et la tarification pour l'exercice financier 2018
2. Avis de motion – Règlement numéro 302 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (SDC) pour l'exercice financier 2018
3. Avis de motion – Règlement numéro 303 décrétant l'exécution de travaux de remplacement des conduites d'aqueduc, d'égouts et autres travaux sur la rue Labelle Sud et sur une partie de la montée Marois et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017
AJOURNÉE AU 12 DÉCEMBRE 2017

4. Avis de motion – Règlement numéro 304 décrétant l'exécution de travaux de recherche en eau souterraine en vue de l'alimentation en eau potable et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts

D ADOPTION DES RÈGLEMENTS

E CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

1. Rapport motivé du maire concernant l'octroi d'un contrat de plus de 25 000 \$ sans appel d'offres – Article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes*
2. Appel d'offres numéro 2017-09 – Collecte et transport des matières recyclables, résiduelles et organiques et des volumineux pour le territoire de la Ville – Octroi de contrat

F GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

1. Libération du surplus affecté aux infrastructures éventuelles
2. Appropriation du surplus pour le budget 2018 de la Ville
3. Reconnaissance d'un organisme aux fins du programme d'assurance de dommages offert par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Alliance Cap Espoir

G SÉCURITÉ PUBLIQUE

H TRAVAUX PUBLICS

I LOISIRS ET CULTURE

J DIVERS

Période de questions du public

K LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Charette, maire, invite le seul citoyen présent à poser des questions.

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

AVIS DE MOTION

Avis de motion

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 301 DÉCRÉTANT LES TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE, LES COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX ET LA TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

Le conseiller Denis Brabant donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 301 décrétant les taux variés de la taxe foncière, les compensations pour services municipaux et la tarification pour l'exercice financier 2018.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, un projet de règlement est présenté par la greffière par intérim, Mme Lucie Bourque. Elle mentionne, notamment, son objet, sa portée et son coût.



No de résolution
ou annotation

Avis de motion

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017
AJOURNÉE AU 12 DÉCEMBRE 2017

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 302 CONCERNANT LA COTISATION À ÊTRE PAYÉE PAR LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

Le conseiller Robert Lambertz donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 302 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (SDC) pour l'exercice financier 2018.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, un projet de règlement est présenté par la greffière par intérim, Mme Lucie Bourque. Elle mentionne, notamment, son objet, sa portée et son coût.

Avis de motion

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 303 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET AUTRES TRAVAUX SUR LA RUE LABELLE SUD ET SUR UNE PARTIE DE LA MONTÉE MAROIS ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

La conseillère Andrée Rancourt donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 303 décrétant l'exécution de travaux de remplacement des conduites d'aqueduc, d'égouts et autres travaux sur la rue Labelle Sud et sur une partie de la montée Marois et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, un projet de règlement est présenté par la greffière par intérim, Mme Lucie Bourque. Elle mentionne, notamment, son objet, sa portée et son coût.

Avis de motion

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 304 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RECHERCHE EN EAU SOUTERRAINE EN VUE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

La conseillère Karine Bélisle donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 304 décrétant l'exécution de travaux de recherche en eau souterraine en vue de l'alimentation en eau potable et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, un projet de règlement est présenté par la greffière par intérim, Mme Lucie Bourque. Elle mentionne, notamment, son objet, sa portée et son coût.

CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

RAPPORT MOTIVÉ DU MAIRE CONCERNANT L'OCTROI D'UN CONTRAT DE PLUS DE 25 000 \$ SANS APPEL D'OFFRES – ARTICLE 573.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

En tant que maire de Ville de Rivière-Rouge, j'avise, par la présente, conformément à l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes*, qu'au cours du mois de décembre 2017, j'ai décrété une dépense approximative de 29 560,13 \$ plus les taxes applicables, soit un contrat que j'ai octroyé, au nom de la Ville de Rivière-Rouge, à la compagnie « Magnor », et ce, sans procéder par appel d'offres sur invitation étant donné l'urgence de la situation.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017
AJOURNÉE AU 12 DÉCEMBRE 2017

Conformément à la loi, je motive donc mon action par les raisons suivantes :

- Deux (2) des trois (3) filtres à eau de l'usine de traitement de l'eau potable située dans le secteur L'Annonciation ont colmaté et cette situation était majeure en plus de la désuétude de leur régulateur respectif;
- la détérioration sérieuse de ces équipements municipaux importants pouvait causer des implications néfastes pour la santé des usagers du réseau d'aqueduc des secteurs L'Annonciation et Marchand par la dégradation considérable de la qualité de l'eau potable;
- la situation requérait une intervention rapide pour la réalisation complète des travaux, surtout en tenant compte des délais de livraison des matériaux.

Denis Charette
Maire

450/12-12-17

APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2017-09 – COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES, RÉSIDUELLES ET ORGANIQUES ET DES VOLUMINEUX POUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que pour faire suite à l'appel d'offres public numéro 2017-09 relatif à la collecte et au transport des matières recyclables, résiduelles et organiques et des volumineux pour le territoire de la Ville, le résultat de l'ouverture des soumissions du 19 octobre 2017 à 14 h 05 est le suivant :

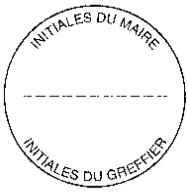
Soumissionnaire Date et heure de réception de la soumission	Prix forfaitaire (grand total pour les trois années 2018, 2019 et 2020 incluant les taxes applicables (TPS et TVQ), soit du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020) (montant total considéré par la Ville pour l'adjudication du contrat)	Prix forfaitaire pour l'année 2021 incluant les taxes applicables (TPS et TVQ) : option de renouvellement pour une année optionnelle du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021
Services Sanitaires JLR Cloutier inc. Le 19 octobre 2017 à 13 h 50	1 049 926,41 \$	387 372,13 \$

CONSIDÉRANT l'étude et la vérification de la seule soumission reçue effectuées par la greffière par intérim et le directeur du Service des travaux publics et leurs recommandations quant à l'octroi du contrat, notamment, la négociation à la baisse de la soumission de l'entrepreneur conformément à l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, et ce, puisque le prix soumis est nettement supérieur à l'estimation des coûts préparée par la Ville;

CONSDIÉRANT que malgré les négociations intervenues entre la Ville et le soumissionnaire, ce dernier refuse de revoir à la baisse son prix soumis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017
AJOURNÉE AU 12 DÉCEMBRE 2017

Que le contrat relatif à la collecte et au transport des matières recyclables, résiduelles et organiques et des volumineux pour le territoire de la Ville soit octroyé à la compagnie « Services Sanitaires JLR Cloutier inc. », étant le seul soumissionnaire conforme, le tout conformément à sa soumission datée du 18 octobre 2017 pour une durée de trois (3) ans débutant le 1^{er} janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2020, selon ce qui suit :

- au coût total de 302 384,25 \$ incluant les taxes applicables (263 000 \$ plus les taxes applicables) pour l'année 2018;
- au coût total de 369 587,14 \$ incluant les taxes applicables (321 450 \$ plus les taxes applicables) pour l'année 2019;
- au coût total de 377 955,02 \$ incluant les taxes applicables (328 728 \$ plus les taxes applicables) pour l'année 2020.

Que les travaux de collecte et de transport des matières recyclables, résiduelles et organiques et des volumineux soient effectués conformément à toutes les exigences décrites à l'appel d'offres numéro 2017-09 de la Ville daté du 20 septembre 2017.

Que la Ville se réserve le droit, à la fin de cette période (1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020), de renouveler le marché pour un an au montant forfaitaire indiqué dans la soumission retenue par la Ville, soit pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Qu'advenant l'implantation de conteneurs mobiles et/ou d'un autre écocentre sur le territoire de la Ville pour les années 2018, 2019 et 2020 et dans l'année optionnelle 2021, la Ville se réserve le droit de soustraire la collecte et le transport des volumineux (encombrants) à l'entrepreneur, et en conséquence, réduira le contrat à l'entrepreneur du montant équivalent identifié à l'« ANNEXE A Formule de soumission », et ce, tel que décrit à l'appel d'offres numéro 2017-09 de la Ville.

Qu'étant donné que la collecte et le transport des matières organiques ne pourront débuter que lorsque la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) sera prête à recevoir ces matières, ce qui est prévu pour le début du mois de septembre 2018, s'il appert que la RIDR n'est pas en mesure de recevoir les matières organiques à partir de cette date, la Ville se réserve le droit de soustraire du contrat de l'entrepreneur le montant total soumissionné pour la collecte et le transport des matières organiques, soit le montant équivalent identifié à l'« ANNEXE A Formule de soumission », et ce, tel que décrit à l'appel d'offres numéro 2017-09 de la Ville.

Qu'advenant que la collecte et le transport des bacs bruns ne débutent pas tel que prévu à l'automne 2018, la Ville se réserve le droit de modifier en plus ou en moins la collecte et le transport des bacs noirs en conséquence, et ce sans qu'aucun ajout de contrat ne sera accordé à l'entrepreneur pour cet ajout dans la collecte et le transport de bacs noirs, et ce, tel que décrit à l'appel d'offres numéro 2017-09 de la Ville.

Que le directeur du Service des travaux publics ou, selon le cas, le directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant au suivi du présent contrat conformément au règlement en vigueur à la Ville concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017
AJOURNÉE AU 12 DÉCEMBRE 2017

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

451/12-12-17

LIBÉRATION DU SURPLUS AFFECTÉ AUX INFRASTRUCTURES ÉVENTUELLES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 124/07-04-15, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2015, affectant un montant de 200 000 \$, en provenance du surplus libre de la Ville dans le cadre de ses compétences de proximité, pour des infrastructures éventuelles de la Ville;

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil libère le solde non utilisé du surplus affecté aux infrastructures éventuelles de la Ville, soit un montant total de 86 020 \$.

ADOPTÉE

452/12-12-17

APPROPRIATION DU SURPLUS POUR LE BUDGET 2018 DE LA VILLE

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil affecte un montant de 86 020 \$, en provenance du surplus libre de la Ville dans le cadre de ses compétences de proximité, au budget 2018 de la Ville.

ADOPTÉE

453/12-12-17

RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME AUX FINS DU PROGRAMME D'ASSURANCE DE DOMMAGES OFFERT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ALLIANCE CAP ESPOIR

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adhéré au programme de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relatif aux assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'organisme « Alliance Cap Espoir » œuvrant sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge, demande à être reconnu par le conseil aux fins d'adhérer et de prendre une assurance de dommages offerte par le programme de l'UMQ;

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Ville de Rivière-Rouge reconnaisse, aux fins du programme d'assurance de dommages de l'UMQ, l'organisme « Alliance Cap Espoir ».

Que l'organisme « Alliance Cap Espoir » assume entièrement les coûts de cette assurance.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017
AJOURNÉE AU 12 DÉCEMBRE 2017

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Charette, maire, invite le seul citoyen présent à poser des questions.

Les membres du conseil répondent aux questions adressées par le citoyen.

454/12-12-17

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance soit levée. Il est 16 h 37.

ADOPTÉE

Denis Charette
Maire

Lucie Bourque
Greffière par intérim

Je, Denis Charette, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Charette, maire